

# Politique de gestion des actifs



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b> Objet Portée Définitions clés	<b>p.3</b>   <b>p.4</b>
<b>2</b>	<b>Principes directeurs</b>	<b>p.5</b>
<b>3</b>	<b>Pratiques clés de gestion des actifs</b> Niveau de criticité Niveau de service et indicateurs de performance Gestion des risques Activités annuelles	<b>p.6</b>
<b>4</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>	<b>p.7</b>

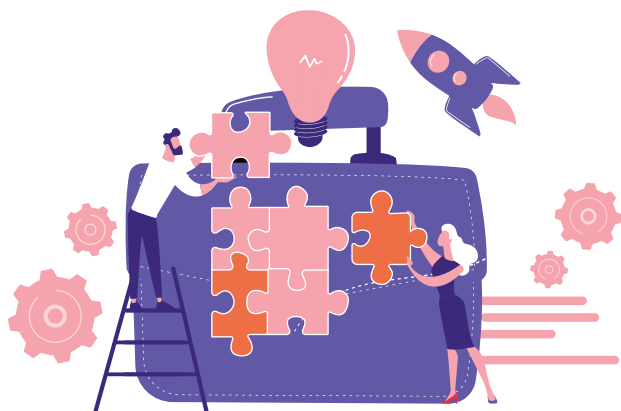


## Révision

La politique fera l'objet d'une révision tous les cinq ans, ou plus fréquemment en cas de changement réglementaire, technologique ou organisationnel justifiant une telle révision.

# INTRODUCTION

# 1



La Ville de Magog possède un patrimoine diversifié et considérable d'actifs physiques, comprenant notamment les infrastructures routières, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les bâtiments

publics, les équipements municipaux, les espaces verts et les actifs naturels. Ces actifs sont essentiels à la prestation de services de qualité à la population. Dans une optique de développement durable, de rigueur budgétaire et d'efficacité organisationnelle, la Ville adopte une approche qui vise à structurer la prise de décision, assurer la transparence, renforcer la résilience des infrastructures et maximiser leur valeur tout au long de leur cycle de vie.

## PORTÉE

Cette politique couvre l'ensemble des actifs détenus ou exploités par la Ville de Magog, sur l'ensemble de leur cycle de vie. Elle s'applique à toutes les directions impliquées dans la planification, l'acquisition, l'entretien, le suivi ou le remplacement de ceux-ci.

La Ville reconnaît l'importance de l'application des pratiques citées dans ce document au sein de ses activités. Une prise de maturité graduelle est normale et attendue. Une conformité complète pourrait prendre plusieurs années.



## OBJET

La présente politique a pour objectif de baliser et d'orienter la gestion des actifs physiques municipaux. Elle vise à optimiser la durée de vie utile des actifs, réduire les coûts d'entretien à long terme, planifier les investissements futurs, gérer les risques de façon proactive et maintenir, voire améliorer, les niveaux de service offerts à la communauté.



# DÉFINITIONS CLÉS

## **Actifs physiques et naturels**

Ensemble des infrastructures, biens physiques et milieux naturels, actuels ou futurs, dont la Ville est propriétaire, gestionnaire ou dont elle est tributaire pour la prestation de ses services. Cette définition inclut les actifs pour lesquels la Ville doit planifier l'entretien, le renouvellement ou la mise en place des mesures de protection et de mise en valeur.

Ces actifs incluent, sans s'y limiter : les routes, les bâtiments, les équipements, les réseaux d'eau et d'égout, les infrastructures électriques et informatiques, ainsi que les actifs naturels (tels que les plans d'eau, les milieux humides et les boisés d'intérêt) qui rendent des services écosystémiques essentiels à la collectivité.

## **Cycle de vie d'un actif**

Séquence complète d'étapes de la vie d'un actif dont la planification initiale, la conception, l'acquisition, la mise en service, l'utilisation, l'entretien, jusqu'au remplacement ou la mise hors service de l'actif.

## **Gestion des actifs**

Approche coordonnée et structurée de gestion des biens municipaux visant à optimiser leur performance, leur coût total de possession et leur apport à la communauté.

## **Criticité d'un actif**

Niveau d'importance stratégique d'un actif mesuré selon sa valeur, sa rareté, sa contribution aux services essentiels, sa contribution à la communauté, son impact potentiel en cas de défaillance et son coût de remplacement.

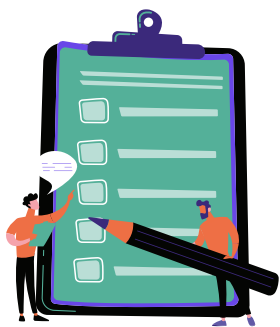
## **Niveau de service**

Seuil de performance mesurable fixé pour un actif ou un groupe d'actifs, incluant la sécurité, la fiabilité, la capacité financière et humaine, l'accessibilité, la conformité réglementaire et la satisfaction des usagers.

## **Programme triennal d'immobilisation (PTI)**

Outil de planification, divisé en phases annuelles, regroupant notamment le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que la Ville prévoit effectuer au cours des trois prochaines années.





# PRINCIPES DIRECTEURS

# 2

Dans sa poursuite de l'adoption de meilleures pratiques de gestion des actifs, la Ville souhaite se doter de principes qui guideront ses réflexions, ses activités, ses décisions et ses investissements. La Ville considère les principes suivants:

## **Prestation de services**

La Ville souhaite s'assurer que les actifs desquels elle est fiduciaire soient en état pour rendre les services visés aux citoyens selon les niveaux de service définis par la Ville.

## **Gestion des risques**

À travers la gestion des actifs, la Ville souhaite faire une gestion adéquate des risques qui leurs sont liés.

## **Gestion systématique des actifs**

La Ville souhaite déployer des processus, des outils numériques ou des documentaires adaptés, pour assurer une gestion rigoureuse, cohérente et traçable des actifs.

## **Responsabilité financière**

La Ville souhaite faire preuve de responsabilité financière dans sa gestion des actifs et s'assurer que les investissements sont faits au bon endroit, au moment opportun et avec une vision à long terme des besoins en investissements. En particulier, lors de l'acquisition d'actifs, une analyse des coûts pour l'ensemble du cycle de vie (construction, entretien, disposition, matériel et main d'œuvre) doit être effectuée.

## **Transparence**

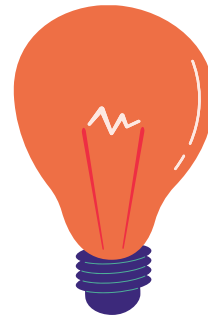
La Ville souhaite documenter et permettre la diffusion d'information pertinente sur ses actifs (état, performance, coûts, risques) afin d'informer adéquatement les élus, les professionnels de la Ville et les citoyens.

## **Développement durable**

La Ville souhaite s'assurer que les décisions de gestion des actifs tiennent compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques, en conformité avec les principes du développement durable et les engagements municipaux en matière de lutte aux changements climatiques.

# 3

## PRATIQUES CLÉS DE GESTION DES ACTIFS



La Ville souhaite que la gestion des actifs municipaux soit faite sur la base de meilleures pratiques qui sont discutées dans la section suivante.

### NIVEAU DE CRITICITÉ

Les actifs de la Ville doivent être catégorisés selon leur criticité. Les niveaux de criticité des actifs sont évalués selon des critères tels que la vulnérabilité, la redondance, la fréquence d'utilisation, la valeur stratégique, le coût de remplacement, l'impact potentiel en cas de défaillance et la criticité sociale. Les catégories de criticité sont définies dans la stratégie de gestion des actifs.

### NIVEAU DE SERVICE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La Ville entend définir, pour les actifs inclus dans la portée de cette Politique, des indicateurs de performance représentant leur état et leur capacité à rendre leur service. Des seuils attendus de performance, c'est-à-dire le « niveau de service », est à la base de la priorisation pour des investissements ou de la maintenance. Les indicateurs de performance et les niveaux de service sont définis dans la stratégie de gestion des actifs.

### GESTION DES RISQUES

La Ville est fiduciaire de certains actifs critiques. Une évaluation périodique du niveau de risque associé à ces actifs doit être effectuée et des actions doivent être prises pour contrôler les risques identifiés.

### ACTIVITÉS ANNUELLES

Afin d'assurer une gestion pérenne, la Ville institutionnalise un cycle annuel de gestion des actifs. Ce processus intègre l'évaluation de l'état des infrastructures, l'analyse des risques et la priorisation des investissements en amont de la préparation du Programme triennal d'immobilisations (PTI) et du budget annuel. Les modalités d'application de ce cycle sont définies dans la Stratégie de gestion des actifs.

# RÔLES ET RESPONSABILITÉS

# 4

La Ville répartit les responsabilités liées à la gestion des actifs aux groupes ci-dessous.

## Conseil municipal

Le conseil municipal établit les orientations générales, veille à ce que la gestion des actifs soutienne les niveaux de service souhaités et respecte la capacité financière de la Ville. Il agit comme instance d'approbation et d'arbitrage des grandes priorités.

## Direction générale

La direction générale assure le leadership de la démarche et veille à son intégration dans la gestion de l'organisation. Elle :

- Donne les orientations nécessaires aux directions pour l'application de la politique;
- Veille à l'arrimage entre la gestion des actifs, la planification stratégique, la planification financière et les autres démarches organisationnelles.

## Comité de gestion des actifs

Le comité de gestion des actifs constitue l'instance de coordination de la démarche. Il favorise une vision commune, soutient l'harmonisation des pratiques et assure l'avancement des travaux prioritaires en gestion des actifs. Le comité :

- Assure le leadership et coordonne la mise en œuvre de la politique, de la stratégie et des plans de gestion des actifs;
- Recommande les priorités, les outils, les méthodes et les mécanismes nécessaires à la démarche;
- Soutient le développement et l'amélioration des pratiques, des données et des outils de gestion des actifs.

Le comité est composé de la direction générale et des directeurs ou directeurs adjoints des directions propriétaires d'actifs visés par la démarche.

## Directions

Les directions sont responsables d'exécuter la gestion des actifs dans leurs portées respectives. Elles :

- Mettent en œuvre les orientations de la politique, de la stratégie et des plans de gestion des actifs dans leur direction;
- Contribuent à assurer l'uniformité et l'amélioration continue des pratiques, des données et des outils liés aux actifs sous leur responsabilité;
- Collaborent à la priorisation, la planification et la reddition de comptes.





**Politique  
de gestion  
des actifs**